



# COMMUNE DE VRED

## ARRETE MUNICIPAL

T2025-013

### TRAVAUX ENEDIS 217 RUE DE LA VIEILLE EGLISE

**RESTRICTION DE CIRCULATION  
INTERDICTION DE CIRCULATION AUX POIDS LOURDS  
INTERDICTION DE STATIONNER AU DROIT DES TRAVAUX**

### INTERRUPTION DE CIRCULATION PREVUE PENDANT 3 JOURS

Le Maire de la Commune de VRED,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,

**Vu** le décret 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** le DICT numéro 2025030301528T en date du 03 Mars 2025 relative à des travaux d'ouverture de fouille, de terrassement en bordure de chaussée pour le déplacement du support béton et d'une modification de 2 branchements ENEDIS aéro-souterrain, à VRED – situés à hauteur du 217 de la rue de la Vieille Eglise,

**Vu** la demande en date du 03 Mars 2025 de la SAS SGE OLCZAK située à DECHY (59187) – 13 rue de la République –BP 2 -, par laquelle elle sollicite une réglementation de circulation et de stationnement spécifique à la réalisation de son chantier,

**Considérant** qu'il y a lieu de mettre en place des restrictions afin de permettre à l'entreprise chargée des travaux de mener sa tâche en toute sécurité et de veiller à la sécurité publique,

## **ARRETE**

**Article 1** : Conformément à l'arrêté municipal permanent P2023-003 du 20/04/2023 relatif à l'instauration de la vitesse à 30 Km/h sur l'ensemble du territoire communal, cette vitesse devra être scrupuleusement respectée dans la rue de la Vieille Eglise. En raison d'un empiètement des travaux sur la chaussée, la circulation sera alternée et sera interdite aux Poids Lourds pendant toute la durée du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 2** : La circulation sera interrompue durant 3 jours. Un arrêté d'interruption de circulation sera pris en temps utile et mentionnera les dates correspondantes, suivant l'état d'avancement du chantier.

**Article 3** : La pose de la signalisation, l'entretien et l'éclairage du chantier seront effectués par la société chargée des travaux. Le chantier devra être balisé en amont et en aval de jour comme de nuit. L'ensemble de la signalisation devra être posée et vérifiée chaque jour par l'entreprise.

**Article 4** : L'entreprise est autorisée à déposer les matériaux nécessaires au chantier sur le Domaine Public Communal.

**Article 5** : L'accès aux immeubles sera maintenu de tout temps aux résidents de la voirie ainsi qu'aux véhicules de police et de secours. A chaque fin de journée, l'entreprise chargée des travaux veillera à ce que le chantier soit propre afin d'assurer le passage des riverains en toute sécurité.

**Article 6** : Les présentes dispositions entreront en vigueur à compter du 17 Mars 2025 pendant 60 jours calendaires, soit jusqu'au 05 Mai 2025 inclus.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Police de SOMAIN,
- Monsieur le Commandant du Groupement 5 du SDIS de DOUAI,
- Madame la Responsable du service technique de la Commune de VRED,
- Monsieur le Directeur de la SAS SGE OLCZAK à DECHY,

Fait à VRED, le 07 Mars 2025



Le Maire,

**Marie-Françoise FALEMPE**